

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2026-15

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE 28 MARS 2026**

La Maire de la Commune de La Chapelle St Martin en Plaine,

Vu les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-11 du Code de la Santé Publique, et D3335-16 à D3335-18 du même code

Considérant la demande de Madame RAFAEL Jessica, Présidente de l'Association des Familles et Parents d'Elèves du RPI Maves La Chapelle Saint Martin,

ARRETE

Article 1er : L'Association des Familles et Parents d'Elèves du RPI Maves La Chapelle Saint Martin

est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégorie, au Foyer rural (salle des fêtes) 25 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint-Martin-en-Plaine, le 28 mars 2026 de 18 heures jusqu'à 1 heures à l'occasion de son loto.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1er groupe et 3ème groupe, à savoir :

- boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté, Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1e direction - 1er bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A La Chapelle St Martin en Plaine,
le 09/03/2026

La Maire,
Sandrine BRINDEAU

